



**COMITÉ SYNDICAL
DU 19 NOVEMBRE
2019**

Ouverture de la séance : 18H45

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de :

Andelot-Morval ; Arinthod*(1) ; Aromas ; Augea ; Beaufort-Orbagna*(2) ; Beffia ; Blois-sur-Seille ; Bornay ; Briod ; Cernon ; Château-Chalon ; Chaumergy ; Chêne Sec ; Chilly-Le-Vignoble ; Colonne ; Condamine ; Condes ; Conliège ; Cosges ; Courbouzon ; Courlans ; Courlaoux*(2) ; Cousance(1) ; Cressia ; Cuisia ; Desnes ; Digna ; Domblans ; Fontainebrux ; Frébuans ; Genod ; Geruge ; Graye-et-Charnay ; Hauteroche [Mirebel](1) ; L'Etoile ; La Boissière ; La Chailleuse [Arthenas] ; La Chailleuse [Essia] ; La Chailleuse [St Laurent la Roche] ; La Chailleuse [Varessia] ; la Charme ; La-Chaux-en-Bresse ; Ladoye-sur-Seille ; Lavigny ; Le Louverot ; Les Trois Châteaux [st Jean d'Etreux] ; Les Trois Châteaux [L'Aubépin] ; Les Trois Châteaux [Nanc-les-Saint-Amour] ; Les Deux Fays ; Loisia ; Lombard ; Lons-Le-Saunier**(3) ; Macornay*(2) ; Maynal ; Messia-sur-Sorne ; Moiron ; Monnetay ; Montagna le Reconduit ; Montaigu ; Montain ; Montfleur ; Montigny sur l'Ain ; Montlainsia [Lains] ; Montmorot*(2) ; Moutonne ; Nance ; Nevy-sur-Seille ; Nogna ; Onoz ; Orgelet*(1) ; Pannessieres ; Passenans ; Perrigny*(2) ; Picarreau ; Pimorin ; Pont-du-Navoy ; Publy ; Recanoz ; Rotalier ; Rothonay ; Ruffey-sur-Seille ; Rye ; Saint-Amour*(2) ; Saint-Maur ; Sellières ; Sergenaux ; Sergenon ; Thoissia ; Val Sonnette [Bonnaud] ; Val Sonnette [Grusse] ; Val Sonnette [Vincelles] ; Val Suran [Saint Julien sur Suran] ; Val Suran [Louvenne] ; Valzin-en-Petite-Montagne [Légna] ; Vernantois ; Villevieux ; Vosbles-Valfin [Vosbles].

Etaient excusés :

Arinthod (Mme HUGON Geneviève) ; Chapelle Volland ; Charnod ; La Tour du Meix ; Le Vernois ; Le Villey (M. GRAS Gérald) ; Macornay (M. GUICHARD Henri) ; Plaisia ; Villeneuve sous Pymont (M. GOT Alexandre).

Absent excusé également :

Monsieur Michel DROIT, Vice-Président du SICTOM

* 2 délégués : (1 délégué supplémentaire, pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 5000 habitants).

** 5 délégués : 2 délégués pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 5000 habitants plus 1 délégué supplémentaire par tranche de 5000 habitants.

Assistaient également :

M. Alain SCHMITT, Trésorier Principal,
M. Hubert MARTIN, Directeur du SYDOM.

Convoqué le : **28/10/2019**
Affiché le : **02/12/2019**

ORDRE DU JOUR :

Actualités SICTOM

- 1- Tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM – Année 2020,
- 2- Tarifs de traitement du SYDOM – Année 2020,
- 3- Cotisations SYDOM – Année 2020,
- 4- Coûts de stockage – Année 2020
- 5- Tarifs de location du matériel du SICTOM et utilisation de la main d'œuvre – Année 2020,
- 6- Application de la redevance spéciale au territoire d'ECLA – Année 2020,
- 7- Tarifs d'accès à l'ensemble des déchetteries – Année 2020,
- 8- Modifications du règlement intérieur des déchetteries,
- 9- Pertes sur créances irrécouvrables,
- 10- Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote budget 2020,
- 11- Décisions modificatives au BP 2019 – Section de fonctionnement,
- 12- Décisions modificatives au BP 2019 – Section d'investissement,
- 13- Durée d'amortissement frais d'études non suivis de réalisation,
- 14- Modifications du tableau des emplois,
- 15- Autorisation de recours à des entreprises de travail temporaires,
- 16- Modifications du règlement intérieur,
- 17- Convention CAS – Année 2020,
- 18- Entente SIDEC – SICTOM,
- 19- Délibérations prises en BUREAU
- 20- Questions et informations diverses.

La Présidente ouvre la séance et salue la présence de Monsieur SCHMITT, Trésorier Principal, et de Monsieur HUBERT Martin, Directeur du SYDOM.

Elle présente les excuses des délégués absents retenus par d'autres obligations (voir en-tête de compte rendu).

Le compte rendu du comité syndical du 27/03/2019 est proposé à l'approbation des délégués.
Il est approuvé à l'unanimité

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, **M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes**, se propose comme secrétaire de séance.

Actualités SICTOM

La Présidente, propose d'aborder certains sujets d'actualité :

- Le SICTOM a participé au salon de l'Habitat

Le SICTOM a reçu de nombreuses visites, notamment le samedi et le dimanche. Nous espérons avoir pu sensibiliser des personnes qu'habituellement nous ne parvenons pas à toucher.



Le SICTOM au Salon de l'Habitat :

Plus de 380 visites
Des explications et des jeux sur le tri, le compostage, la gestion des déchets au jardin.

Merci à tous, agents et élus participants !

- Ventes des composteurs :

M. Hervé BARRON, chargé de prévention au SICTOM informe les élus qu'il y a 178 composteurs en attente de livraison, 300 composteurs vendus en 2018 et plus de 1000 pour 2019, soit une belle évolution. Il remercie les communes qui ont effectué des commandes groupées car cela contribue à mieux informer les usagers, tout en simplifiant le travail du SICTOM.

Commune	Commandes
Aromas	37
Champrougier	13
La Charme	7
Rye	13
Voiteur	47
Poids de Fiole	9
Cousance	100
Beaufort Orbagna	42
Bois de Gand	9
Bornay	13
Cuisia	21
Moiron	7
Nancuisse	15
Saint-Hymetière-sur-Valouse	13
Sergenaux	11
Valzin en Petite Montagne	49
Total	406

- Début des travaux pour la déchetterie de Beaufort

La Présidente indique que les entreprises réalisant les travaux ont été choisies à l'issue de l'appel d'offres. Pour les locaux techniques et gardien, un seul prestataire a répondu à l'appel d'offre, ce qui rend difficile la négociation des prix. Le SICTOM envisage donc une construction en maçonnerie pour ces locaux et est dans l'attente des devis.

Elle mentionne le montant total des travaux qui s'élève à 775 386.81€ au lieu de 744 427.50€ estimé.



Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
ABCD Géomètres Experts
BOUILLIER - CRETIN MAITENAZ - DIGARD
 MONTMOROT - DOLE - SAINT AMOUR
 SAINT TRIVIER DE COURTES - PIERRE DE BRESSE
 Email : abcd@geometre-jura.com
 Site Internet : www.geometre-jura.fr



RECAPITULATIF

Lot N°	Nom et Adresse de l'entreprise	Critère 1 : Montant de la prestation (en euros H.T.)	Critère 2 : Délai d'exécution (en jours d'exécution)	Critère 3 : Mémoire Technique /100	Estimation
1 TERRASSEMENT / VRD	FAMY TP	359 836,05 €	45,00	91,00	393 332,50 €
2 BETON ARME	CANIOTTI	165 828,75 €	50,00	75,00	157 145,00 €
3 CLOTURES / SERRURERIE / PLANTATIONS	LUGH	65 000,00 €	15,00	72,00	61 170,00 €
4 ELECTRICITE	ENRAME	64 145,27 €	5,00	0,00	19 160,00 €
5 LOCAUX TECHNIQUES	En attente chiffrage en maçonnerie		30,00	65,00	60 000,00 €
6 LOCAL GARDIEN	ACTIMODUL	31 600,00 €	30,00	70,00	23 000,00 €
7 ALARME	DELTA SECURITY	37 880,00 €	50,00	60,00	30 620,00 €
TOTAL		775 386,81 €			744 427,50 €

10228 – SICTOM DE LA ZONE DE LONS LE SAUNIER / Construction de la déchetterie de BEAUFORT - ORBAGNA
 Rapport d'analyse (version 02) / Septembre 2019

69/69

- Recyclerie d'Arinthod et Orgelet :

La Présidente, informe qu'une recyclerie sera installée à Arinthod ainsi qu'à Orgelet. Elle informe que c'est une belle initiative et elle souhaite remercier Monsieur Guy Dupuis, gardien de déchetterie d'Arinthod qui a été très actif sur ce projet.

La Présidente, laisse la parole à Monsieur Denis RENAUD, Vice-Président sur le secteur Arinthod.

Monsieur Denis RENAUD, Vice-Président, indique que cette idée est partie d'une action en communauté de communes petite montagne et le Clus'ter jura, ils ont travaillé sur le sujet pendant une année. Il indique que 5 grands thèmes d'action, dont celui-ci, ont été retenus.

Un bâtiment a été trouvé à environ 100 mètres de la déchetterie, la communauté de communes loue ce bâtiment à un pisciculteur pour une superficie d'environ 600 mètres carrés. Celui-ci a été aménagé par des bénévoles avec du matériel de récupération de la déchetterie.

L'inauguration de ce bâtiment est prévue pour le 14 décembre 2019, il y a déjà plusieurs objets en exposition. Il nomme également, les différents partenaires qui sont : la communauté de communes, le SICTOM, des bénévoles et l'entreprise de réinsertion Adapemont qui engagera des employés.

Madame Agnès SPECQ-LUTHI, Directrice au SICTOM, indique que l'Adapemont vient de recruter la personne qui s'occupera de l'encadrement des employés en réinsertion. La participation du SICTOM consiste à acheter des locaux pour Arinthod et Orgelet, environ 6 milles euros TTC le local et mettre à disposition Monsieur Guy DUPUIS pour effectuer la formation des employés de l'Adapemont. Elle rappelle également que les déchets verts d'Arinthod ont été broyés et compostés. La recyclerie sera également inaugurée le 14 décembre. Elle rappelle également que ce site d'Arinthod est très exemplaire en terme de traitements des déchets.

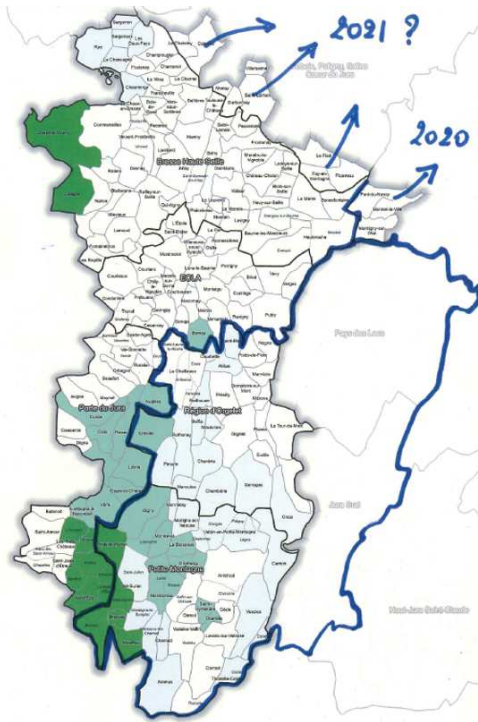
Monsieur André PIQUET, délégué de Condes, revient sur les travaux de la déchetterie de Beaufort, il se demande pourquoi le prix total des travaux est supérieur à l'estimation car habituellement ceci est l'inverse.

Monsieur Denis RENAUD, Vice-Président, répond que l'activité des entreprises a repris et qu'aujourd'hui les prix des appels d'offres sont en augmentation, les estimations avaient été faites sur l'expérience des déchetteries passée, maintenant les tarifs ont évolués.



- Evolution territoriale :

La Présidente, précise qu'il va y avoir une fusion des communautés de communes d'Orgelet, de Petite Montagne, du Pays des Lacs et Jura Sud, voir carte ci-dessous :



Comité syndical

19 novembre 2019

Evolution territoriale

- Fusion des communautés de communes Petite Montagne, Orgelet, Pays des Lacs, Jura Sud
- Demande de sortie du SICTOM de CC Champagnole et CC Arbois Poligny Salins

11

Monsieur Pierre-Remy BELLERON, Vice-président, confirme que le Préfet a pris un arrêté pour une fusion au 1^{er} janvier 2020. Cette nouvelle communauté de communes (26 000 habitants, 1000 km²) comptera 129 délégués au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 15 mars 2020, puis 116 délégués pour 92 communes après les élections, en raison de la prise en compte des communes nouvelles. Cette nouvelle collectivité sera équilibrée autour de 4 bourgs centre (Clairvaux les Lacs, Moirans en Montagne, Arinthod et Orgelet). Il ajoute que c'est un beau territoire à la fois rural, touristique mais aussi riche d'une bonne activité économique et culturelle, et qu'il y a du travail en perspective.

La Présidente précise que les 2 postes de Vice-Présidents de ce secteur siégeant au Bureau seront mis au vote lors du prochain comité syndical (Mardi 18 février 2020).

La Présidente indique par ailleurs que le SICTOM a reçu la demande de sortie du SICTOM de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura pour les communes de :

- Montigny sur Ain,
- Pont du Navoy,
- Monnet la Ville.

D'abord sollicitée au 1^{er} janvier 2020, cette sortie n'interviendra finalement, après discussion avec Monsieur Guy SAILLARD, Président du SICTOM de Champagnole, que le 1^{er} janvier 2021.

Monsieur Jean Roger MAGNIN, délégué de Montigny sur l'Ain s'étonne de cette information et indique ne jamais en avoir entendu parler au sein de sa commune.

La Présidente l'invite à faire le point avec le Maire de Montigny sur l'Ain.

- Etude tarification incitative.

La Présidente indique que les trois phases de l'étude ont été présentées par le bureau d'étude d'une part à la commission du SICTOM, d'autre part au Président d'ECLA ainsi qu'à ses

délégués courant novembre. Cette étude étant terminée, les réflexions vont s'engager courant 2020-2021 après les élections, afin de décider des suites à donner. Elle propose aux délégués qui aimeraient faire partie des instances de discussion à venir proposer leur candidature en fin de séance.

Après cette présentation de l'actualité, **la Présidente** propose de passer à l'examen des projets de délibération.

1- Tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM – Année 2020

RAPPORTEUR : Pierre-Remy BELPERRON

Sur proposition du Bureau, il est décidé de fixer, pour l'année 2020, les tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM, selon les critères définis ci-dessous. Le SICTOM prendra en compte les données mises à jour par les adhérents au 31 janvier 2020. A défaut de données, le SICTOM utilisera les dernières données INSEE connues.

Le fonctionnement de la coopération entre le SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER et les adhérents est détaillé dans la convention signée en 2018.

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les montants des contributions sont établis à partir des tarifs suivants :

Pour les territoires concernés par la collecte hebdomadaire du bac gris et une semaine sur deux du bac bleu :

Critères de tarification	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	128,50 €	128,50 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2020.	212,80 €	212,80 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	93,50 € (forfait)	93,50 € (forfait)

<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	93,50 €	93,50 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	187,00 €	187,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu</u> Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	89,00 € (forfait)	89,00 € (forfait)
<u>Etablissements :</u> Bac 120 litres gris	150,00 €	220,00 €
<u>Etablissements :</u> Bac 120 litres bleu	150,00 €	100,00 €
<u>Etablissements :</u> Bac 240 litres gris	239,50 €	355,00 €
<u>Etablissements :</u> Bac 240 litres bleu	239,50 €	140,00 €
<u>Etablissements :</u> Bac 360 litres bleu	/	200,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés (Gris)	150,00 €	220,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets recyclables (bleu)	150,00 €	100,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés (gris)	239,50 €	355,00 €

<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets recyclables (bleu)	239,50 €	140,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 360 litres de déchets recyclables (bleu)	/	200,00 €

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte du bac gris une semaine sur deux), les tarifs sont les suivants :

Critères de tarification	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	118,00 €	118,00 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2020.	199,00 €	199,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans</u> bac(s)	82,50 € (forfait)	82,50 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	82,50 €	82,50 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	165,00 €	165,00 €

<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu</u>		
Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	78,50 € (forfait)	78,50 € (forfait)
<u>Etablissements :</u> Bac 120 litres gris	137,70 €	135,00 €
<u>Etablissements :</u> Bac 120 litres bleu	137,70 €	100,00 €
<u>Etablissements :</u> Bac 240 litres gris	219,00 €	220,00 €
<u>Etablissements :</u> Bac 240 litres bleu	219,00 €	140,00 €
<u>Etablissements :</u> Bac 360 litres bleu	/	200,00 €

Pour les territoires concernés par une collecte hebdomadaire des bacs gris et bleus (Communes de Lons le Saunier et Montmorot), les tarifs sont les suivants :

Critères de tarification	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	141,40 €	141,40 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2020.	234,10 €	234,10 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	103,00 € (forfait)	103,00 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	103,00 €	103,00 €

<p><u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"</p> <p>Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.</p>	206,00 €	206,00 €
<p><u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu</u></p> <p>Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.</p>	98,00 € (forfait)	98,00 € (forfait)
<p><u>Etablissements :</u> Bac 120 litres gris</p>	187,00 €	220,00 €
<p><u>Etablissements :</u> Bac 120 litres bleu</p>	187,00 €	165,00 €
<p><u>Etablissements :</u> Bac 240 litres gris</p>	298,00 €	355,00 €
<p><u>Etablissements :</u> Bac 240 litres bleu</p>	298,00 €	235,00 €
<p><u>Etablissements :</u> Bac 360 litres bleu</p>	/	330,00 €

Monsieur Pierre-Remy BELLERON, Vice-Président, laisse la parole à Madame SPECQ-LUTHI, Directrice, pour quelques explications.

Madame Agnès SPECQ-LUTHI, Directrice, précise que l'évolution des tarifs des professionnels était nécessaire car les anciens tarifs n'étaient pas incitatifs pour un bon tri (tarifs identiques pour les bacs gris et bleus). Le travail sur ces tarifs a poursuivi l'objectif suivant : conserver le coût d'un couple de bac (gris + bleu) équivalent afin de ne pas pénaliser les professionnels qui trient en compensant la hausse du prix du bac gris par la baisse du coût du bac bleu.

Pour les professionnels qui ne disposent que de bacs gris, ceux-ci ont été ciblés et le SICTOM prendra contact avec eux pour les inciter à plus de tri et ainsi à un échange de quelques bacs gris par des bacs bleus.

Monsieur André PIQUET, délégué de Condes, souligne que si l'on additionne et qu'on compare globalement les anciens tarifs avec les nouveaux tarifs, le SICTOM « prend » entre 20 € et 30 € à chaque fois. Il demande des explications et n'est a priori pas favorable.

Madame **Agnès SPECQ-LUTHI, Directrice** présente le tableau suivant récapitulant l'impact global des ces modifications de tarifs :



EVOLUTION DES TARIFS

Proposition de grille tarifaire PRO

Equilibrage des tarifs

	Pros (gris et bleu hebdo) 2019		Pros (gris hebdo, bleu bimensuel)		pros CI 2019	
	2019	projet 2020	2019	projet 2020	2019	projet 2020
120G	187	220	150	220	137,7	135,00
120B	187	165	150	100	137,7	100,00
240G	298	355	239,5	355	219	220,00
240B	298	235	239,5	140	219	140,00

Impact Budget général : 64 766,30 €

Impact couple de bacs :

	collecte hebdo	gris hebdo bleu bimensuelle	C incitative
120avant	374,00 €	300,00 €	275,40 €
120après	385,00 €	320,00 €	235,00 €
240avant	596,00 €	479,00 €	438,00 €
240après	590,00 €	495,00 €	360,00 €

Elle précise que l'impact global sur le budget général est de 64 766,30 €. Il a été choisi de prévoir cette somme de manière à compenser les prévisibles demandes de changement de bacs gris en bacs bleu (moins chers dorénavant) par les professionnels.

Par ailleurs le tableau présentant l'impact pour un couple de bacs (gris + bleu) tant en 120 litres qu'en 240 litres montre que l'évolution du tarif global est limitée.

La Présidente ajoute que les élus du Bureau ont souhaité que la différence de coûts entre les bacs gris et bleu soit significative afin d'aller vers des pratiques de tri plus vertueuses.

Madame Agnès SPECQ-LUTHI, Directrice, précise que les élus du Bureau ont souhaité par ailleurs encourager les professionnels à se rendre plus fréquemment en déchetteries en rendant la collecte du carton gratuite en déchetterie. L'idée est de sortir les cartons des bacs bleus. En effet, dans un bac bleu, le traitement du carton a un coût, alors qu'en déchetterie la collecte des cartons est source de recettes pour le SICTOM.

Monsieur Pierre-Remy BELLERON, Vice-Président, reprends la proposition de délibération :

Le Bureau Syndical réuni le 14 octobre 2019 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De fixer** les tarifs des contributions tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **De donner diligence à la Présidente** pour effectuer la facturation aux communautés de communes et communauté d'agglomération adhérentes conformément à la convention
- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 :
 - ▶ en recettes au Chapitre 70 – Service 00 – Articles 70611, 70612, 70613,
 - ▶ en dépenses au Chapitre 67 – Service 00 – Article 6718,
 - ▶ en recettes au Chapitre 77 – Service 00 – Article 7718

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

2- Tarifs de traitement du SYDOM – Année 2020

RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

Les tarifs de traitement seront les suivants pour l'année 2020 :

	Tarifs 2019 à la tonne	Tarifs 2020 à la tonne
Déchets résiduels gris	128,00 €	128,00 €
Déchets recyclables "bleus" contenant plus de 35% de déchets non conformes	128,00€	128,00€
Déchets recyclables "bleus" contenant de 25 à 35% de déchets non conformes	96,00€	96,00€
Déchets recyclables "bleus" contenant de 15 à 25% de déchets non conformes	64,00€	64,00€
Déchets recyclables "bleus" contenant moins de 15 % de déchets non conformes	32,00€	32,00€

Le Bureau Syndical réuni le 14 octobre 2019 prend acte de cette décision.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De prendre acte** des coûts de traitement votés par le Comité Syndical du SYDOM tels que définis ci-dessus,

- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020, au Chapitre 011 – service 02, article 611.

Le Comité syndical prend acte de ces coûts.

3- Cotisations SYDOM – Année 2020

RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

L'adhésion du SICTOM au SYDOM donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de la population adhérente du dernier recensement officiel.

Pour l'année 2020, le montant de la cotisation SYDOM reste inchangé ; **soit 3 €** par habitant des Communes adhérentes ou Communautés de Communes.

Pour information, au 1^{er} janvier 2019, le SICTOM comptait 81 571 habitants.

Le Bureau Syndical réuni le 14 octobre 2019 prend acte de cette décision.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De prendre acte** du versement au SYDOM de la cotisation suivant le montant indiqué ci-dessus.

- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 en dépenses, au Chapitre 011 - Service 02 - Article 6281.

Monsieur Pierre GROSSET, Vice-Président indique qu'il serait utile de rediscuter de cette cotisation.

La Présidente indique que c'est la raison pour laquelle le SICTOM a invité le Président du SYDOM à participer à un comité syndical afin notamment de faire un point sur cette question.

Le Comité syndical prend acte de ces coûts.

4- Coûts de stockage – Année 2020

RAPPORTEUR : Eric TOURNEUR

Le Comité Syndical du SYDOM a décidé de fixer les tarifs suivants :

	Selon le taux de valorisation du biogaz et TGAP associée			
	Tarifs 2019		Tarifs 2020	
Stockage	74,00 € /tonne		74,00 € /tonne	
T.G.A.P.	ISO 14001 41,00 €/tonne	Taux valorisation biogaz > 75 % 24,00 €/tonne	42,00 €/tonne	Taux valorisation biogaz > 75 % 25,00 €/tonne
Total	115,00 €/tonne	98,00 €/tonne	116,00 €/tonne	99,00 €/tonne

Le Bureau Syndical réuni le 14 octobre 2019 prend acte de cette décision.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De prendre acte** des coûts de traitement votés par le Comité Syndical du SYDOM tels que définis ci-dessus,

- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020, au Chapitre 011 – service 02 - et article 611.

Le Comité syndical prend acte de ces coûts.

Monsieur Hubert MARTIN, Directeur du SYDOM précise que les coûts de stockage sont les mêmes depuis 8 ans. Par ailleurs, il a été possible grâce au recyclage du biogaz, de limiter la TGAP. Pour ce qui concerne les tarifs de traitement du SYDOM, ils sont identiques depuis 10 ans. Enfin, le tarif de la cotisation est inchangé depuis 12 ans. Le Bureau syndical a choisi lors de la dernière augmentation du tarif de faire porter les charges plutôt sur la cotisation que sur le coût du traitement à la tonne. Le SYDOM a quelquefois reversé une partie des cotisations à ses adhérents, mais ces reversements sont fonction du Résultat qui ne peut être prévu. En ce moment les cours de reprise des matériaux sont plutôt orientés à la baisse.

Monsieur André PIQUET, délégué de CONDES, se réjouit de cette bonne gestion.

Monsieur Pierre GROSSET, Vice-Président, informe le comité syndical d'une forte hausse prochaine de la TGAP. Les instances régionales et les associations d'élus se battent actuellement pour que cet argent revienne aux collectivités.

5- Tarifs de location du matériel du SICTOM et utilisation de la main d'œuvre – Année 2020,

RAPPORTEUR : Eric TOURNEUR

Le matériel du SICTOM est loué dans le cadre strict d'opérations relevant du transport et du traitement des déchets. Il peut être récupéré par le SICTOM en cas de nécessité de service à tout moment.

Les tarifs de location 2020 des engins sont les suivants :

	TARIFS 2019	TARIFS 2020
- MANITOU MANISCOPIE MLT 626 :	65,00 € / H	65,00 € / H
- B.O.M. avec chauffeur :	86,00 € / H	86,00 € / H
- Véhicule utilitaire Master :	27,00 € / H	27,00 € / H
- Petit véhicule Partner :	21,00 € / H	21,00 € / H
- Ampliroll avec chauffeur		
seul	71,00 € / H	71,00 € / H
avec porte-engin :	72,00 € / H	72,00 € / H
avec remorque :	82,50 € / H	82,50 € / H
avec grue :	95,00 € / H	95,00 € / H
- Véhicule de collecte des conteneurs semi-enterrés avec chauffeur	90,50 €/H	90,50 € / H

Les tarifs de location 2020 des bennes amovibles :

- Benne 10 m ³ :	45,50€/mois Soit 1.5€/jour	45,50€/mois
- Benne 17 m ³ , ordures ménagères :	56,00€/mois Soit 1.8€/jour	56,00€/mois
- Benne 30 m ³ ouverte :	65,00€/mois Soit 2.2€/jour	65,00€/mois
- Benne 30 m ³ couverte :	75,50€/mois Soit 2.5€/jour	75,50€/mois

Location d'un conteneur semi-enterré 5m3 322 € / an
(Ordures ménagères **ou** déchets recyclables)

Utilisation de la main d'oeuvre :

- Main d'œuvre des agents de manutention :		
pendant les heures ouvrables :	24,00 € / H	24,00 € / H
en dehors des heures ouvrables :	48,00 € / H	48,00 € / H

Composteurs :

- Composteurs collectifs (bois)	:	15,00 €
- Hors expérimentation collecte incitative	:	15,00 €
- Expérimentation de la collecte incitative	:	10,00 €
- Apéritri – offert	:	0,00 €

Déchetteries : remplacement de la carte pour

- vol, perte ou détérioration	:	10,00 €
-------------------------------	---	---------

Bacs volés : Tout bac volé sera facturé par le SICTOM au prix courant, montant en vigueur dans le cadre du marché en cours de fourniture de bacs, sauf si l'utilisateur est en mesure de fournir un dépôt de plainte ou une main courante pour la disparition de son bac.

Prêts de bacs aux associations : Les bacs contrôlés « tri non conforme » seront facturés de la manière suivante :

- 1 Bac 120 litres : 6 €
- 1 Bac 240 litres : 10 €

Forfait de facturation aux Communautés de Communes ou Communauté d'agglomération adhérentes

- 1,00 € par facture envoyée

Cette délibération annule et remplace la délibération du 14 septembre 2015 relative à la non facturation des bacs remis à disposition.

Le Bureau Syndical réuni le 14 octobre 2019 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2020,
- **D'autoriser** la facturation,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 en recettes ; au Chapitre 70 - services 02 - 15 - 17, articles 70114, 70887, 70888 – au Chapitre 75 – services 02 - 15 - 17 – articles 7588 et au Chapitre 77 – service 00 – article 7718.

Madame Chantal MARTELIN, déléguée de Domblans demande pourquoi les usagers hors collecte incitative doivent payer plus cher leur composteur.

Madame Agnès SPECQ-LUTHI répond qu'historiquement le prix des composteurs était de 15 €, avec déjà une forte subvention de la part du SICTOM qui les achète 63 €. Avec la mise en place de la collecte incitative, il a été décidé de baisser encore le coût à 10 € afin d'être plus incitatif. Le SICTOM peut décider d'établir un prix unique à 10 €, mais c'est un coût pour le SICTOM qui devra trouver des recettes ailleurs.

La Présidente souligne que ce tarif pourra faire l'objet d'une discussion pour 2021, lors de la généralisation de la collecte incitative.

Monsieur Jacques BOBEREAU, délégué de Maynal demande le prix coûtant d'un bac.

Madame Agnès SPECQ-LUTHI, Directrice répond que cela dépend du montant du marché en court, mais que ce prix s'élève actuellement à 25,40 € (bac 120 litres) et 33,42 € (bac 240 litres).

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

6- Application de la redevance spéciale au territoire d'ECLA – Année 2020

RAPPORTEUR : Evelyne PEPIN-LAMBERT

D'après la loi 92-646 du 13 juillet 1992, l'institution de la Redevance Spéciale est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 par les collectivités :

- qui ont mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) au lieu de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur leur territoire,
- qui assurent la collecte et le traitement des déchets non ménagers "qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières" (art L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle s'applique aux producteurs de déchets assimilés, c'est-à-dire produits par des "non ménagers". Les redevables sont principalement sur ledit territoire des entreprises industrielles, des établissements publics et des administrations.

Peuvent donc être concernés par cette Redevance Spéciale :

- les locaux exonérés de plein droit du paiement de la T.E.O.M, en application de l'article 1521-II du CGI : usines, locaux sans caractère industriel et commercial loués par l'Etat, les départements, les régions et les établissements publics, affectés à un service public.
- les locaux à usage industriel ou commercial que les conseils municipaux ou des EPCI ont la faculté d'exonérer au titre de l'article 1521-III-1.
- les autres locaux normalement assujettis à la T.E.O.M, à l'exception de ceux occupés par les ménages et pour lesquels les collectivités disposent désormais du droit par délibération motivée, de les exonérer de la T.E.O.M en tant qu'assujettis à la Redevance Spéciale.

Afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, le SICTOM doit élaborer une grille tarifaire qui tient compte des quantités de déchets enlevées par le service selon le mode de présentation et le type de collecte mis en œuvre.

Ces tarifs comprennent les coûts engendrés par :

- la collecte sélective des conteneurs gris et bleus (120 et 240 litres) utilisés par les établissements du territoire de l'Espace Communautaire Lons Agglomération,
- le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés collectés,
- la location des conteneurs gris et bleus

Sur proposition du Bureau, il est décidé de fixer, pour l'année 2020, à ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération) **une facturation au nombre et au volume des bacs** utilisés par les établissements assujettis à la Redevance Spéciale de la manière suivante :

- Collecte hebdomadaire "bac gris" et "bac bleu" tous les 15 jours :

- Etablissements :

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Tarif du conteneur de 120 litres gris	150,00 €	220,00 €
Tarif du conteneur de 120 litres bleu	150,00 €	100,00 €
Tarif du conteneur de 240 litres gris	239,50 €	355,00 €
Tarif du conteneur de 240 litres bleu	239,50 €	140,00 €
Tarif du conteneur de 360 litres bleu	/	200,00 €

- Collecte hebdomadaire "bac gris" et "bac bleu" chaque semaine :

- Etablissements :

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Tarif du conteneur de 120 litres gris	187,00 €	220,00 €
Tarif du conteneur de 120 litres bleu	187,00 €	165,00 €
Tarif du conteneur de 240 litres gris	298,00 €	355,00 €
Tarif du conteneur de 240 litres bleu	298,00 €	235,00 €
Tarif du conteneur de 360 litres bleu	/	330,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Le Bureau Syndical réuni le 14 octobre 2019 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De fixer** les tarifs 2020 de la Redevance Spéciale tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **De donner** diligence à la Présidente pour effectuer la facturation de la Redevance Spéciale aux établissements sur le territoire d'ECLA,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 :
 - ▶ en recettes au Chapitre 70 – Service 00- Article 70614

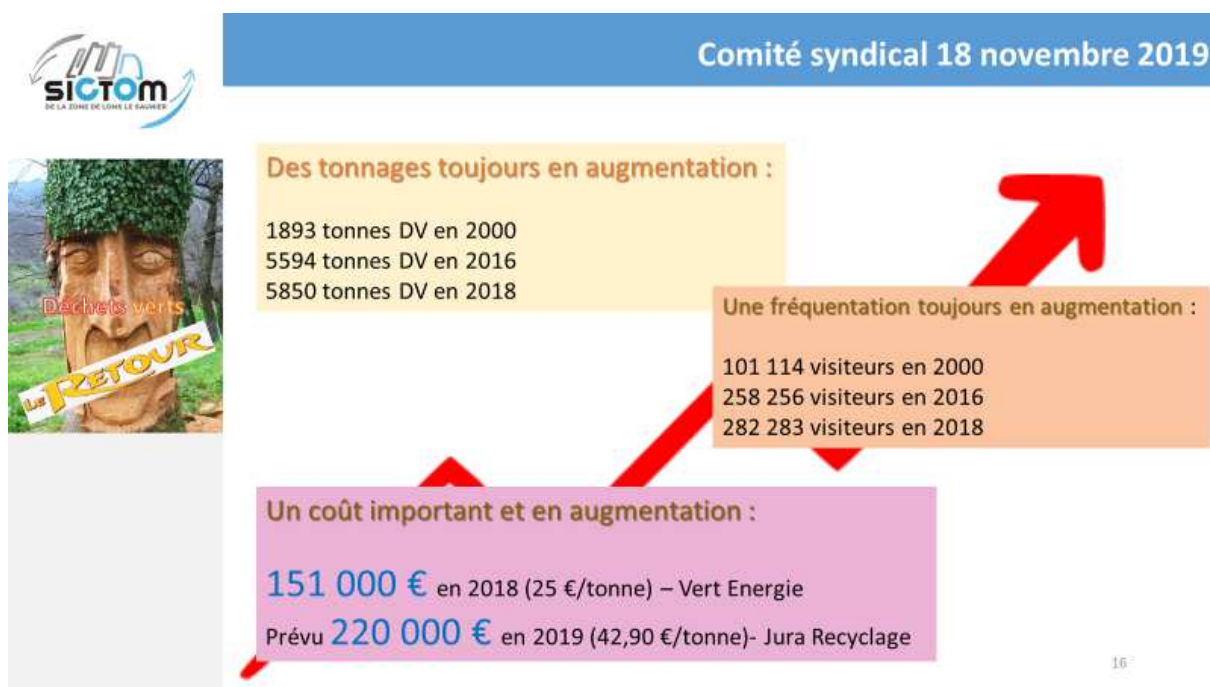
Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

7- Tarifs en déchetteries

Focus sur la gestion des déchets verts

La Présidente informe les membres du Comité Syndical qu'il est proposé cette année, comme suite aux derniers débats tenus en Comité, de ne plus accepter les déchets de tonte en déchetteries.

Elle montre que les tonnages sont toujours en hausse :



La Présidente donne ensuite la parole à Monsieur Hervé BARRON, maître composteur, pour plus de précisions.

Monsieur Hervé BARRON indique que les techniques pour l'utilisation des déchets de tonte chez soi ne manquent pas (voir plus bas), et qu'il existe maintenant de multiples sites internet qui les présentent en détail (Rustica.fr, MonjardinNature.fr, Alsagarden.fr, etc.).

SICTOM
DE LA ZONE DE LOUIS LE SAUMIER

(Rappel : Comité syndical 27 mars 2019)

Des solutions ?

- ❖ Inciter les particuliers à conserver les ressources des jardins
- ❖ Pour la tonte : arrêt du transport et du dépôt en déchetterie, les solutions :
 - Mulching
 - Séchage
 - Paillage
 - Compostage
 - Tas au fond du jardin
 - Poules du voisin

INFORMER LES USAGERS, COMMUNIQUER

Image: A sculpture of a face made of wood and greenery, with a sign that says 'Le RETOUR'.

17

Madame Agnès SPECQ-LUTHI, Directrice, ajoute qu'avec les fortes chaleurs en été que nos territoires commencent à connaître, il est très utile de conserver de quoi pailler les sols. Par ailleurs, des documents seront distribués en déchetterie afin de mieux informer les usagers :



Monsieur Jacques LANCON, délégué de Lons le Saunier, remercie le Bureau du SICTOM de prendre cette décision et de proposer cette délibération qu'il attendait depuis 30 ans.

RAPPORTEUR : Daniel VINCENT

Le SICTOM de la Zone de Lons-Le-Saunier dispose de 11 déchetteries : Lons Nord, Lons Sud, Bletterans, Domblans, Chaumergy, Sellières, Beaufort, Saint-Amour, Orgelet, Arinthod, Saint-Julien.

Les déchetteries sont des lieux organisés, clos, gardiennés, ouverts à des périodes régulières où les particuliers, les Communes et les Etablissements peuvent venir déposer leurs encombrants, leurs meubles, le bois, les déchets d'espaces verts (sauf les tontes), le verre, les cartons, le papier, les ferrailles, les gravats, le plâtre et les D3E (**Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques**) sous réserve qu'ils soient triés.

Au 1^{er} janvier 2020 les déchets de tonte des particuliers et professionnels ne sont plus acceptés en déchetteries. Ils peuvent en effet être traités par l'une ou plusieurs des techniques suivantes sur le site de tonte :

- mulching
- séchage puis paillage,
- stockage ou compostage dans un emplacement réservé à cet effet sur le lieu de tonte.

Les tarifs proposés pour l'année 2020 sont les suivants :

Les « apports » sont les volumes apportés par jour, en m³.

1°) PARTICULIERS :

Les apports sont gratuits jusqu'à 1m³ et limités à 3m³. Pour tout apport supérieur ou égal à 1m³, les tarifs sont les suivants :

	TARIFS 2019	TARIFS 2020
- <u>Tout-Venant</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m³
- <u>Plâtres</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m³
- <u>Plastiques durs</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m³

- <u>Bois</u> :	20,80 € par m ³	20,80 € par m³
- <u>Déchets espaces verts (sauf tonte)</u> :	20,80 € par m ³	20,80 € par m³
- <u>Cartons</u> :	9,20 € par m ³	Gratuit
- <u>Papiers</u> :	9,20 € par m ³	Gratuit
- <u>Ferrailles</u> :	7,00 € par m ³	Gratuit
- <u>Mobilier</u> :		Gratuit

Les gravats et les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) au-delà d'un mètre cube ne sont pas acceptés.

2°) PROFESSIONNELS : ENTREPRISES - COMMERCANTS – ARTISANS – ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PARA-PUBLICS – COMMUNES :

- **Les gravats, les meubles, les D3E et les DDS (peinture, vernis, colle...)** ne sont pas acceptés.
- Les apports des professionnels en **cartons, papiers, ferrailles, gratuits**, sont autorisés **tous les jours ouvrables sauf le samedi.**

Les apports sont gratuits jusqu'à 1 m³ et limités à 3m³. Pour tout apport supérieur ou égal à 1 m³, les tarifs sont les suivants :

	TARIFS 2019	TARIFS 2020
- <u>Tout-Venant</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m³
- <u>Plâtres</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m³
- <u>Plastiques durs</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m³
- Bois :	20,80 € par m ³	20,80 € par m³
- <u>Déchets espaces verts (sauf tonte)</u> :	20.8 € par m ³	20,80 € par m³
- <u>Cartons</u> :	9,20 € par m ³	Gratuit
- <u>Papiers</u> :	9,20 € par m ³	Gratuit
- <u>Ferrailles</u> :	7,00 € par m ³	Gratuit
- <u>Huiles végétales</u> :	0,50 €/litre	0,50 €/litre

De plus, depuis le **1^{er} janvier 2013**, l'accès des professionnels en déchetterie se fait à l'aide d'une carte d'identification. Chaque professionnel, commerçant, artisan, entreprise, établissement public ou para-public, commune, s'est vu **gratuitement** octroyer une ou plusieurs cartes en fonction de la taille de son entreprise. En cas de vol ou de perte, la carte est remplacée au frais du professionnel.

Le Bureau Syndical réuni le 14 octobre 2019 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De fixer** les tarifs d'accès des usagers aux déchetteries de Lons Nord, Lons Sud, Bletterans, Domblans, Chaumergy, Sellières, Beaufort, Saint-Amour, Orgelet, Arinthod, Saint-Julien., tels qu'ils figurent ci-dessus,

- **D'autoriser** la facturation aux différents usagers concernés,

- **De dire** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2020 au Chapitre 70 – Service 16 – Article 7088 et Chapitre 75 – Service 16 – Article 7588

Monsieur André PIQUET, délégué de Condes, demande comment le SICTOM va compenser ce manque à gagner.

Madame Agnès SPECQ-LUTHI, Directrice, répond que le manque à gagner est très faible (moins de 10 000 €) et que la mesure est principalement une mesure de communication destinée à faire évoluer les pratiques.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

8- Modifications du règlement intérieur des déchetteries

Madame Danièle MAITRE, Vice-Présidente, précise que les points suivants ont été modifiés ou réactualisés :

- Article Horaires des déchetteries
- Article 5 : La tonte n'est plus autorisée en déchetterie ; Les plastiques durs sont acceptés.
- Article 8 : Réemploi et recyclerie
- Article 9 : Zones de gratuité
- Article 11 : Respect des règles de tri et des gardiens en déchetteries

La Présidente précise que récemment un agent a été agressé en déchetterie, sur son lieu de travail. Elle insiste sur le fait qu'elle souhaite que les agents soient en sécurité sur leur lieu de travail et que cette attitude est dommageable. Elle compte sur le soutien des délégués élus pour faire respecter ces règles en déchetterie s'ils sont témoins de difficultés.

RAPPORTEUR : Danielle MAITRE

Afin d'actualiser les dispositions générales relatives à l'accueil des usagers en déchetteries, il est proposé de modifier le règlement des déchetteries en vigueur.

Ce règlement des déchetteries, soumis à l'avis du Comité Technique en date du vendredi 18 octobre 2019 sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'ancien règlement ainsi que les délibérations y afférentes sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Bureau Syndical réuni le 14 octobre 2019 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'adopter** le règlement des déchetteries tel que joint en annexe de la présente délibération,

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

9- Pertes sur créances irrécouvrables

RAPPORTEUR : Gilles TSCHANZ

Monsieur le Vice-Président explique que le SICTOM est saisi par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes du Syndicat. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par le Syndicat que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des

créances éteintes », catégorie réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non -valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées et transmises par le comptable public le 4 septembre 2019 intéressent des titres de recettes émis sur la période de 2014-2019.

Leur montant s'élève à 9.269,37 €, dont **6.751,07 € au titre des présentations en non-valeurs** et **2.518,30 € au titre des créances éteintes** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- **Admission des créances en non-valeurs : 6.751,07 €**

* Redevance des ordures ménagères :

Année 2016	1.520,16 €
Année 2017	2.805,64 €
Année 2018	1.539,17 €
Année 2019	871,10 €

* Composteurs

Année 2017	15,00 €
------------	---------

- **Admission des créances éteintes : 2.518,30 €**

* Redevance des ordures ménagères :

Année 2014	438,00 €
Année 2015	92,70 €
Année 2016	146,00 €
Année 2017	1.427,80 €
Année 2018	413,80 €

Le Bureau Syndical réuni le 14 octobre 2019 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'approuver** l'exposé du rapporteur,
- **D'accepter** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 6.751,07 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 inscrits au Budget primitif 2019.

- **D'accepter** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 2.518, 30 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 inscrits au Budget primitif 2019.

Monsieur André PIQUET, délégué de CONDES, demande des explications quant aux variations des montants d'admissions en non-valeurs selon les années.

Monsieur TSCHANZ, Vice-Président indique qu'il n'est pas possible de comparer ces chiffres car ce ne sont pas les mêmes créances.

Il donne la parole à **Monsieur Alain SCHMITT, Trésorier Principal** qui complète l'explication en disant que ses services passent des non-valeurs différentes chaque année, au fur et à mesure, en fonction des dossiers de non-paiement en cours. Ce ne sont pas les mêmes « clients ». Il donne par ailleurs les informations suivantes plus globales : Sur les 5 dernières années, les créances éteintes et les créances admises en non-valeur représentent 22 000 € en moyenne par an, ce qui représente 0.49 % des prises en charges. On peut donc estimer qu'en moyenne les créances recouvrées s'élèvent à 99,5% des prises en charges. Les taux de recouvrement sont les suivants :

Créances 2017 : 99.53 %

Créances 2018 : 99.32 %

Créances 2019 : 98,55 %

Ainsi, si passer chaque année des créances admises en non-valeur ou éteintes paraît désagréable, il faut avoir conscience que globalement ces chiffres sont très bons.

Monsieur André PIQUET, délégué de Condes, indique que chaque année il effectue des relances auprès de « mauvais payeurs » et aimerait avoir un retour sur l'utilité de sa démarche.

Madame Agnès SPECQ-LUTHI, Directrice, indique que tous les éléments donnés à notre service Finances sont utilisés par le SICTOM qui a intérêt à recouvrer les créances.

Monsieur Jacques LANCON, délégué de Lons le Saunier, demande si ce qui est soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a le même taux d'impayés.

Monsieur Alain SCHMITT, Trésorier Principal indique que la TEOM est encaissée par le biais de la taxe foncière sur le foncier bâti et l'ETAT se paye à hauteur de 4 %. Mais ECLA perçoit la totalité de la taxe, les créances en non-valeur ou éteintes étant prises en charge par l'ETAT.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

10- Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote budget 2020

RAPPORTEUR : Pierre-Remy BELPERRON

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2020, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Toutefois, l'article L-1612-1 du CGCT dispose dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

**Pour le budget principal 2019, les dépenses d'investissement s'élèvent au total à :
2 792 906 €.**

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **698 226 €**.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : 5 600 €

Article 2051 : 5 600 € (Logiciel JVS)

Chapitre 21 : 109 000 €

Article 2182 : 40 000 € (Réparation mécanique **et achat de véhicule**)

Article 2183 : 7 000 € (Matériel informatique)

Article 2184 : 2 000 € (Mobilier)

Article 2188 : 60 000 € (Achats de bacs, bennes de déchetterie)

Chapitre 23 : 30 000 €

Article : 2313 : 30 000 € (Extension du bâtiment)

Le Bureau Syndical réuni le 14 octobre 2019 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** la Présidente à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2020.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

11- Décisions modificatives au BP 2019 – Section de fonctionnement

RAPPORTEUR : Denis RENAUD

→ DEPENSES

TOTAL Modificatives	Budget Primitif 2019	Décisions	
<u>Chapitre 011 – Charges à caractère général</u>	4.636.024	- 4.249	4.631.775
611 – Sous-traitance générale	3.138.803	- 6.469	3.132.334
611112 – Prestations CDTOM			
02	2.196.960	- 6.469	2.190.491
			Tarif du traitement du bleu en
6233 – Foire et expositions	/	+ 2.220	2.220
00	/	+ 2.220	2.220
			Pas prévu au budget
<u>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</u>	56.304	+ 9.239	65.543
6541 – Créances admises en non-valeur	1.900	+ 6.722	8.622
00	1.900	+ 6.722	8.622
6542 – Créances éteintes	850	+ 2.517	3.367
00	850	+ 2.517	3.367
<u>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</u>	3.648.104	- 9.239	3.638.865
6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3.631.153	- 18.471	3.612.682
00	3.631.153	- 18.471	3.612.682

6742 – Subventions exceptionnelles d'équipement	/	+ 9.232	9.232
16	/	+ 9.232	9.232

Participation SICTOM plateforme déchets verts Arinthod

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

764.423 + 4.249 768.672

675 – Valeur comptables des éléments d'actif cédés	/	+ 859	859
15	/	+ 481	481
00	/	+ 378	378

6811 – Dotations aux amortissements sur immobilisations	33.896	+ 3.390	37.286
00	33.896	+ 3.390	37.286

Etude aire de lavage

TOTAL DES DEPENSES + 0 €

➔ RECETTES

Budget Primitif 2019 Décisions TOTAL Modificatives

Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de service

3.819.644 - 73.728 3.745.916

706 – Prestations de services	3.601.532	- 73.728	3.527.804
70611- Redevance OM Particuliers			
00	2.896.459	- 73.728	2.822.731

Changement d'imputation

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

480.094 + 10 480.104

7588 – Autres	/	+ 10	10
00	/	+ 10	10

Arrondi pour prélèvement à la source

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

7.405.302 + 73.718 7.479.020

7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	7.353.925	+ 73.718	7.427.643
00	7.353.925	+ 73.718	7.427.643

TOTAL DES RECETTES + 0 €

Le Bureau Syndical réuni le 14 octobre 2019 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** les décisions modificatives au Budget Primitif 2019 en fonctionnement, comme stipulées ci-dessus.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

12- Décisions modificatives au BP 2019 – Section d'investissement

RAPPORTEUR : Denis RENAUD

→ DEPENSES

	Budget Primitif 2019	Décisions Modificatives	TOTAL
<u>Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	42.402	/	42.402
13911 – Etat et établissements nationaux /	/	+ 21.976	21.976
16	/	+ 21.976	21.976
13915 – Groupement de collectivités	/	+ 456	456
12	/	+ 456	456
13918 – Subventions d'équipement – Autres /	/	+ 19.970	19.970
16	/	+ 19.970	19.970
139182 – Part Sydom Transf.			
En fonctionnement	42.402	- 42.402	/
12	456	- 456	/
16	41.946	- 41.946	/
<u>Chapitre 041- Opérations patrimoniales</u>	3.400	+ 30.435	33.835
2313 – Construction	3.400	+ 30.435	
33.835			
00	3.400	- 3.400	/
16	/	+ 33.835	33.835

Maitrise d'œuvre construction déchetterie de Beaufort

<u>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</u>	48.160	+	761	48.921	
2051 – Concessions et droits assimilés	4.910	+	761	5.671	Achat de licences Windows 10
00	4.910	+	761	5.671	
<u>Chapitre 21- Immobilisations corporelles</u>	1.376.214	-	761	1.375.453	
2128 – Autres terrains	/	+	411	411	Nouvelles plantations siège
00	/	+	411	411	
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	14.940	+	4.023	18.963	Changement de 9 postes informatiques
00	236	+	4.023	4.259	
2184 – Mobilier	6.868,60	+	8.630	15.498,60	Changement des rideaux
00	5.646,45	+	8.630	14.276,45	
2188 – Autres	297.284,40	-	13.825	283.459,40	
00	21.120	-	8.630	12.490	
15	103.074,20	-	5.195	97.879,20	
<u>Chapitre 45 – Opérations pour le compte de tiers</u>	70.000	-	30.435	39.565	
4581001 – Génie civil pour les conteneurs semi-enterrés	70.000	-	30.435	39.565	
15	70.000	-	30.435	39.565	

TOTAL DES DEPENSES 0 €

→ RECETTES

	Budget Primitif 2019		Décisions Modificatives	TOTAL
<u>Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	764.423	+	4.249	768.672
2182 – Matériel de transport	/	+	481	481
15	/	+	481	481
2183 – Matériel de bureau et	/	+	378	378

matériel informatique				
00	/	+	378	378
28031 – Frais d'études	/	+	3.390	3.390
00	/	+	3.390	3.390
<u>Chapitre 041- Opérations patrimoniales</u>			+ 30.435	33.835
2031 – Frais d'études			+ 30.435	33.835
00			+ 30.435	33.835
<u>Chapitre 13- Subventions d'investissement</u>			- 4.249	59.439
1318 – Autres			- 4.249	54.876
16			- 4.249	45.751
<u>Chapitre 45 – Opérations pour le compte de tiers</u>			- 30.435	39.565
4582002 – Génie civil pour les conteneurs semi-enterrés			- 30.435	39.565
15			- 30.435	39.565
TOTAL DES RECETTES				0 €

Le Bureau Syndical réuni le 14 octobre 2019 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical

- **D'accepter** les décisions modificatives au Budget Primitif 2019 en investissement, comme stipulées ci-dessus.

Madame Eliane CATTENOT déléguée de Montfleury. Indique que le montant prévu pour le changement des rideaux paraît énorme.

Madame Agnès SPECQ-LUTHI, Directrice, indique que la façade du SICTOM est orientée plein Sud, et que le bâtiment n'a pas de volets. En été, la climatisation fonctionne donc alors que les rayons du soleil pénètrent dans le bâtiment, ce qui est aberrant. Il était donc envisagé de mettre en place des rideaux extérieurs à lamelles horizontales, ce qui explique ce coût important. Finalement, il sera simplement commandé des volets roulants extérieurs manuels ainsi que des rideaux intérieurs, ce qui diminuera le coût d'investissement et de fonctionnement.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

13- Durée d'amortissement frais d'études non suivis de réalisation

RAPPORTEUR : Denis RENAUD

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, le Comité Syndical doit déterminer les durées d'amortissement des comptes suivants :

Compte 2031 – Frais d'études non suivis de réalisation (aire de lavage)

Afin de faciliter le suivi de ces écritures d'ordre, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, il est proposé d'amortir ces comptes en une seule année.

Compte à amortir – durée d'amortissement

Compte 2031 – Frais d'études non suivis de réalisation (aire de lavage) 1 an

Numéro de l'inventaire : 16/14

Durée d'amortissement : 1 an

Valeur nette comptable au 31/12/2018 : 3.390,00 €

Montant de l'amortissement pour l'année 2019 : 3.390,00 €

Les écritures comptables sont prévues dans la délibération des décisions modificatives.

Le Bureau Syndical réuni le 14 octobre 2019 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical

:

- **D'accepter** la durée d'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation comme définie ci-dessus.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

14- Modifications du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Danielle MAITRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à divers mouvements et à l'**avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du JURA en date du 24 octobre 2019** concernant les propositions d'avancement de grade du 1^{er} semestre 2020, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services comme défini ci-dessous :

Emploi à modifier :

- Un poste de chauffeur ampliroll à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à modifier en emploi de chauffeur ampliroll (70% à 90% du temps de travail) et chauffeur ripeur (30 à 10 % du temps de travail),

Emplois à supprimer :

- 1 – Deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet au 31/12/2019,
- 2 – Un agent de maîtrise à temps complet au 31/12/2019,
- 3 – Un agent de maîtrise à temps complet au 31/03/2020,
- 4 – Un rédacteur à temps complet au 31/01/2020,

Emplois à créer :

- 1 bis – Deux adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet au 01/01/2020, (avancement de grade - collecte),
- 2 bis – Un agent de maîtrise principal au 01/01/2020 à temps complet, (avancement de grade - ambassadeur du tri/ prévention sécurité),
- 3 bis – Un agent de maîtrise principal au 01/04/2020 à temps complet (avancement de grade – maintenance)
- 4 bis – Un rédacteur principal de 2^{ème} classe au 01/02/2020 à temps complet (avancement de grade - administratif)

Emplois vacants :

- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (collecte) (disponibilité),
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet, 18 heures hebdomadaire (déchetterie) (disponibilité),

Le Bureau Syndical réuni le 14 octobre 2019 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical

- **D'accepter** les créations, suppressions et modifications des postes visées ci-dessus,
- **D'autoriser** la Présidente à signer les divers arrêtés individuels,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 au Chapitre 012 - services 00 - 11 - 12 - 13 – 14 – 15 – 16 - 17 article 6411- 64112 et sur les budgets successifs.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

15- Autorisation de recours à des entreprises de travail temporaire

RAPPORTEUR : Daniel VINCENT

Afin d'assurer la continuité des services publics, de pouvoir faire face à un accroissement temporaire d'activité, de répondre à un besoin saisonnier ou de remplacer des agents absents momentanément, il est proposé de faire appel à une entreprise de travail temporaire. Chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût.

VU la loi N° 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique qui permet aux collectivités d'avoir recours dans des conditions particulières à des entreprises de travail temporaire,

CONSIDERANT la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,

Le Bureau Syndical réuni le 14 octobre 2019 donne un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** la Présidente à avoir recours à titre exceptionnel à une entreprise de travail temporaire et à signer les contrats et tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

16- Modifications du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Pierre GROSSET

Afin d'actualiser les dispositions générales relatives au fonctionnement du SICTOM, il est proposé de modifier le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur, soumis à l'avis du Comité Technique en date du vendredi 18 octobre 2019 sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'ancien règlement intérieur ainsi que les délibérations y afférentes sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Bureau Syndical réuni le 14 octobre 2019 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'adopter** le règlement intérieur tel que joint en annexe de la présente délibération,

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

17- Convention CAS – Année 2020

RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

1- Financement de la CAS

Le SICTOM a demandé par courrier le 29 mars 2019 à la CAS un réajustement du montant des contributions des collectivités adhérentes. En effet, il a été constaté de fortes disparités entre le montant des cotisations par adhérents à la CAS, selon qu'ils sont agents de la Ville de Lons le Saunier, d'ECLA ou du SICTOM.

Participation des collectivités à la CAS Lons				
2018	Ville LONS	SICTOM	ECLA	Total
Subvention versée	120 000 €	42 744 €	72 968 €	
Avantages en nature-estimation	40 000 €			
Total	160 000 €	42 744 €	72 968 €	275 712 €
Pour mémoire cadeaux noel		1 395 €		
Nb d'agents actifs pouvant adhérer selon statuts	431	64	115	610
Coût par agent actif pouvant adhérer	371,23 €	667,88 €	634,50 €	451,99 €
Avec cadeaux Noel		689,68 €		

Le SICTOM demande :

- Que la contribution soit amenée au montant moyen des cotisations de chacun, soit 450 € par agent pouvant adhérer.
- Que cette contribution par agent soit égale pour chaque collectivité adhérente.

La CAS, dans un courrier en date du 27 septembre 2019, a répondu favorablement sur le premier point sans répondre au deuxième point. Elle indique cependant que cette modification entraîne un manque à gagner de 35 000 € et qu'elle va de ce fait diminuer les prestations accordées aux agents. Elle demande que le SICTOM présente une nouvelle convention et dénonce la convention actuelle.

Le Bureau syndical réuni le 14 octobre 2019 :

- Prend acte de la validation d'un montant de 450 € par agent
- Maintient la nécessité d'une équité entre les cotisations par agent de chaque collectivité, gage d'une bonne coopération.
- Propose qu'un projet d'avenant soit proposé à la CAS dans ce sens.

Considérant qu'en cas de création d'une CAS spécifique au SICTOM à raison de 450 € par agent, une partie du budget serait employée à la mise en place et au fonctionnement de la CAS SICTOM (minimum 1/5 Equivalent Temps Plein)

Considérant que de ce fait la part réelle attribuée pour les activités de la CAS serait moindre,
Considérant qu'actuellement ces frais fixes de fonctionnement sont de fait, mutualisés entre chaque collectivité,

Considérant qu'il ne serait pas possible d'offrir aux agents des prestations identiques à la CAS actuelle, en raison d'un nombre d'agents inférieur (64 agents SICTOM contre 610 agents à la CAS actuelle), notamment pour ce qui concerne les logements de vacances,
Considérant que les agents du SICTOM utilisent fréquemment cette prestation et qu'ils souhaitent rester à la CAS de la Ville,
Considérant qu'il est possible de formaliser la participation de chaque collectivité de la manière suivante, afin de tenir compte des frais fixes et des économies d'échelle :

$$\text{Contribution} = 6\ 000\ \text{€ (frais fixes)} + 358\ \text{€} \times \text{nombre d'agents}$$

Considérant que ce mode de calcul permet une équité entre chaque collectivité,

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De proposer** un avenant à la convention liant la CAS et le SICTOM de la zone de Lons le Saunier concernant le financement. Ce financement serait le suivant :

$$\text{Contribution} = 6\ 000\ \text{€ (frais fixes)} + 358\ \text{€} \times \text{nombre d'agents}$$

Remarque :

Pour 64 agents, la contribution s'élève à 28 912 €
soit 451,75 € par agent.
Pour 70 agents, le montant moyen s'élèverait à 443.71 €/agent.

2- Utilisation du remboursement par Edenred des tickets restaurant non utilisés

Edenred rembourse au SICTOM un montant correspondant aux tickets restaurant non utilisés de l'année précédente. Cette somme, réglementairement, doit être affectée à des œuvres sociales ou au Comité d'entreprise.

Le Bureau syndical propose que le montant remboursé par Edenred soit affecté au financement de la CAS par le SICTOM.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** d'utiliser le montant des tickets restaurant non utilisés remboursé par Edenred pour le financement de la CAS.

Monsieur Jacques LANCON, délégué de Lons le Saunier, indique qu'il est satisfait du terrain d'entente auquel les partenaires sont parvenus. Il indique qu'un habitant de Lons le Saunier, payant ses impôts à la Ville de Lons le Saunier contribue à la CAS par ce biais. Un habitant de Lons le Saunier, résidant sur ECLA, contribue à la CAS par les impôts qu'il paye à ECLA, et usager du SICTOM il contribue à la CAS par ce biais.

Monsieur Pierre GROSSET, Vice-Président, indique qu'en tant qu'habitant ECLA, il paye aussi deux fois la CAS, selon cette logique. Il ne souhaite pas polémiquer mais est satisfait que soit trouvé un compromis permettant une répartition plus juste des participations à la CAS et indique qu'il faut aller à terme vers l'égalité des cotisations, pour une vraie équité. En effet, un travail collectif est fait au sein de l'agglomération et au sein du SICTOM, les salariés sont au service de la collectivité globale.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

18- Entente SIDEC – SICTOM

RAPPORTEUR : Denis RENAUD

OBJET : ENTENTE SIDEC-SICTOM

Dans une démarche de coopération, le SIDEC du JURA et le SICTOM de la zone de Lons le Saunier souhaitent mutualiser leurs moyens et partager leurs compétences mutuelles.

Dans ce sens un projet d'entente entre ces deux syndicats mixtes est envisagé. Ce projet liste les actions que chaque entité peut réaliser pour le compte de l'autre, ainsi que les actions communes potentielles, comme, notamment, la formation.

Le Bureau Syndical réuni le 14 octobre 2019 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** le projet d'entente avec le SIDEC
- **D'autoriser** la Présidente à signer le projet d'entente
- **De déléguer** au Bureau la validation du contenu de l'Entente, la mise à jour de son contenu, ainsi que des modalités de transactions (échanges d'heures et facturation)

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

19- Délibérations prises en BUREAU

Les délibérations prises en Bureau sont présentées pour information au Comité Syndical.

La séance est levée à 21H15